## PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 15 septembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

#### 15 septembre 2022

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président

Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente

Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule

M. Michel Lefrançois, Saint-Léon-le-Grand

M. Alain Deschênes, Saint-Justin

M. Régent Michaud, Sainte-Angèle-de-Prémont

### Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

Était absent :

Un délégué de la municipalité d'Yamachiche.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022
- 4. Dépôt et adoption de la correspondance
- 5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 6. Approbation du paiement des comptes
- 7. Dépôt des résultats financiers au 31 août 2022
- 8. Suivi des heures accumulées des employés
- 9. Consommation hebdomadaire
- 10. Suivi des nappes de la Régie
- 11. Pluviométrie
- 12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
  - 12.2 Réparation du drain du garage

- 12.3 Remplacement de la sonde piézométrique
- 13. Varia
  - 13.1 Adoption du budget 2023
  - 13.2 Formation en cadenassage et SIMDUT 2015
  - 13.3 Formation « Appels d'offres et inflation: un casse-tête d'actualité »
  - 13.4 Formation « Démystifier les régies intermunicipales »
  - 13.5 Délégué et substitut de la municipalité d'Yamachiche
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée
- 2022-09-105 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

# 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2022</u>

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal;

#### **POUR CE MOTIF:**

2022-09-106 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022.

## 4. <u>DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE</u>

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 août 2022 et résume les communications ayant un intérêt public.

2022-09-107 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

# 5. <u>PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR</u> DÉLÉGATION DE POUVOIR

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 12 septembre 2022;

#### **POUR CE MOTIF:**

2022-09-108 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

### 6. <u>APPROBATION DES COMPTES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 septembre 2022;

#### **POUR CE MOTIF:**

2022-09-109

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quarante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq et dix-huit (44 185,18 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 15 septembre 2022.

Mario Paillé, trésorier

## 7. <u>DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2022</u>

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 août 2022 préparé en date du 7 septembre 2022;

#### **POUR CE MOTIF:**

2022-09-110

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 août 2022.

# 8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 10 septembre 2022.

## 9. <u>CONSOMMATION HEBDOMADAIRE</u>

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 13 septembre 2022 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

# 10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 septembre 2022 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

# 11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 5 septembre 2022 relativement à la pluviométrie.

# 12. <u>INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS</u>

## 12.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOIT

Rapport de Monsieur Francis Morel-Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le capteur de pression a été installé chez le citoyen du rang des Ambroise à Saint-Léon-le-grand ;
- Bergeron Électrique est venu faire plusieurs petits travaux électriques comme passer un nouveau fil entre l'automate et le nouveau capteur de pression de la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche et refaire une boite électrique qui alimente l'actuateur de la vieille chambre de compteur de Yamachiche;
- Drumco Énergie est venu remplacer le chauffe-moteur de la génératrice du Puits SA-23/24 ;
- Nous avons reçu le rapport préliminaire de l'hydrogéologue Yves Leblanc concernant le nouveau puits de Sainte-Angèle-de-Prémont;
- Francis Morel-Benoit a été invité à donner une conférence au Colloque Eau et municipalités 2022 sur les défis auxquels la Régie doit faire face pour un approvisionnement durable et équitable ;
- Nous avons loué le tracteur des Entreprises Claude Lessard pour renchausser le pourtour de nos puits avec du sable, tel que recommandé lors du dernier audit quinquennal;
- Une panne de courant a causé un bris du système d'alarme du BSA. Alarme Diamond est venu redémarrer le système et a remplacé une batterie :
- Nous avons eu une rencontre avec l'OBVRLY et d'autres municipalités afin d'évaluer la possibilité de partenariat dans le cadre de l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

## 12.2 RÉPARATION DU DRAIN DU GARAGE

**CONSIDÉRANT QUE** le drain du garage est en train de se colmater et que la trappe à huile est corrodée;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'appel d'offres sur invitations auprès de cinq plombiers n'a généré aucune soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un second appel d'offres sur invitations, Plomberie Pelletier Cartier a déposé une soumission au coût de 27 292,14 \$ plus taxes;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-111 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat à Plomberie Pelletier Cartier pour la réparation du drain du garage au coût de 27 292,14 \$ plus taxes.

# 12.3 REMPLACEMENT DE LA SONDE PIÉZOMÉTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la sonde piézométrique doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est Geneq inc. au coût de 825,00 \$ plus taxes;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-112

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat d'une nouvelle sonde piézométrique chez Geneq au coût de 825,00 \$ plus taxes.

## 13. <u>VARIA</u>

#### 13.1 ADOPTION DU BUDGET 2023

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses au budget 2023 totalisent 1 283 400,00 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau « Quotes-parts 2023 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2022 au 4 septembre 2022 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel de consommation 2022 » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de redistribuer aux municipalités membres la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2021 sous forme de ristournes au prorata de leur part du surplus accumulé;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-113 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

**QUE** le budget de l'année 2023 soit approuvé tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau « Bilan annuel des consommations 2022 », lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

**QUE** la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2021 soit versée en 2022 sous forme de ristournes aux municipalités membres de la façon suivante :

#### Redistribution du surplus accumulé

	<u>%</u>	<b>Ristourne</b>
Maskinongé	11,92%	41 736,80 \$
Louiseville	47,94%	167 786,10 \$
Yamachiche	24,33%	85 143,16 \$
Saint-Léon-le Grand	4,91%	17 180,81 \$
Sainte-Ursule	4,25%	14 879,95 \$
Saint-Justin	3,50%	12 248,51 \$
Sainte-Angèle-de-Prémont	3,15%	11 024,67 \$
	100,00%	350 000,00 \$

### 13.2 FORMATION EN CADENASSAGE ET SIMDUT 2015

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, il est obligatoire de cadenasser les sources d'énergie d'un équipement sur lequel des travailleurs interviennent (art. 188.2);

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la formation des travailleurs utilisant des produits contrôlés est obligatoire (art. 62.5);

**CONSIDÉRANT QU'**il il y a lieu former le personnel de la Régie sur le cadenassage et le SIMDUT 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Accisst offre ces formations en entreprise pour des groupes de 1 à 5 personnes au coût de 750 \$ chacune;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-114 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le personnel de la Régie à suivre les formations sur le cadenassage et le SIMDUT 2015 avec le Groupe Accisst.

## 13.3 FORMATION « APPELS D'OFFRES ET INFLATION: UN CASSE-TÊTE D'ACTUALITÉ »

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte actuel d'inflation et de hausse du prix de l'essence, de plus en plus d'entrepreneurs cherchent à renégocier leurs contrats après l'octroi de celui-ci lors d'un appel d'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de contrat est encadré par des règles précises qui ne permettent pas beaucoup de flexibilité aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre une formation qui met en lumière ces enjeux afin d'outiller les organismes municipaux pour répondre adéquatement lors de situations semblables au coût de 80,00 \$;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-115

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Monsieur Mario Paillé à suivre la formation « Appels d'offres et inflation: un casse-tête d'actualité ».

# 13.4 <u>FORMATION « DÉMYSTIFIER LES RÉGIES INTERMUNICIPALES »</u>

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ offre la formation « Démystifier les régies intermunicipales » qui présentera les différentes règles applicables aux régies au coût de 225,00 \$;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-116

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Monsieur Mario Paillé à suivre la formation « Démystifier les régies intermunicipales ».

# 13.5 <u>DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ</u> <u>D'YAMACHICHE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 276-2021, la municipalité d'Yamachiche avait nommé Monsieur Serge Ferron comme délégué et Monsieur Yves Gélinas comme substitut pour le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Yamachiche avait fourni à la Régie les coordonnées de Monsieur Ferron mais pas celles de Monsieur Gélinas;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que tous les documents préliminaires des séances du conseil d'administration de la Régie lui ont été acheminés, Monsieur Ferron n'a assisté a aucune de ces séances en 2022 et n'a jamais envoyé son substitut;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2022, le secrétaire-trésorier de la Régie a fait parvenir un courriel à la Directrice générale de la municipalité d'Yamachiche l'informant que les deux derniers courriels acheminés à Monsieur Ferron n'avaient pas fonctionnés;

CONSIDÉRANT QUE ce courriel est demeuré sans réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Serge Ferron, a informé verbalement le président de la Régie qu'il avait démissionné de son poste de conseiller municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Yamachiche n'a jamais informé la Régie d'aqueduc de Grand Pré de la démission de Monsieur Ferron;

**CONSIDÉRANT QU**'une discussion à ce sujet a eu lieu entre le Président de la Régie et le maire de la municipalité d'Yamachiche;

Séance ordinaire du 15 septembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 592 du Code municipal du Québec, un membre du conseil d'administration d'une régie intermunicipale cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal en raison de laquelle il a été nommé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 594 du Code municipal du Québec, une vacance au sein du conseil d'administration doit être comblée dans les 30 jours;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2022-09-117 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité d'Yamachiche transmette à la Régie d'aqueduc de Grand Pré une résolution l'informant de la démission de Monsieur Serge Ferron;

**QUE** la municipalité d'Yamachiche nomme par résolution un nouveau délégué et un nouveau substitut (s'il y a lieu) au conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

**QUE** la municipalité d'Yamachiche transmette au secrétaire-trésorier de la Régie les coordonnés du délégué et du substitut.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

## 15. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

#### **POUR CE MOTIF:**

2022-09-118 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 21 h 35.

Président	Secrétaire-Trésorier

\*\*\*\*\*\*